

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le Conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2024 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU.ES

Ce règlement vise à établir la rémunération des élus. Les honoraires actuels du maire sont de 11 598 \$ et on y prévoit une majoration à 12 062 \$ tandis que ceux des conseillers passeront de 3 865 \$ à 4 021 \$.

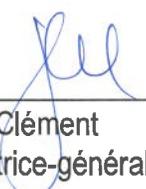
Quant à l'allocation de dépenses, tout membre du conseil reçoit une allocation équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Le règlement comprend une clause de rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions et ce, dès le premier remplacement.

Ce règlement a été adopté lors de la session ordinaire du conseil le 2 avril 2024 à 20h00 heures au Centre communautaire situé au 930, rue du Centre à Saint-Jude.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 940, rue du Centre à Saint-Jude aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jude ce 3 avril 2024.



Julie Clément
Directrice-générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

RÈGLEMENT 552-2024

Je, soussigné, Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jude certifie par la présente, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés, entre 12 h et 17 h, le 3 avril 2024 ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 avril 2024



Julie Clément,
Directrice générale et
greffière-trésorière